

# Association des Amis de la Chapelle de Treytorrens

## AACT



## Statuts

# Association des Amis de la Chapelle de Treytorrens

## AACT

### Statuts

---

#### **Forme juridique**

**Art. 1** Sous la dénomination « Association des Amis de la Chapelle de Treytorrens », il existe une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, ayant pour but d'assurer la sauvegarde et la restauration de la chapelle de Treytorrens.

**Art. 2** Son siège est à Treytorrens. Sa durée est illimitée.

#### **Buts**

**Art. 3** L'Association a pour buts de :

- 3.1 concourir à l'entretien et à la restauration de la chapelle de Treytorrens ;
- 3.2 faire connaître la richesse et la beauté de la chapelle, de ses orgues et vitraux ;
- 3.3 favoriser la vie cultuelle et culturelle de l'édifice, en veillant au respect du patrimoine ;
- 3.4 représenter le maître de l'ouvrage et, sous le contrôle de la Municipalité de Treytorrens, rechercher des fonds en plus des montants octroyés par la Commune de Treytorrens ;
- 3.5 gérer l'ensemble des fonds dans le strict intérêt du bienfonds ;
- 3.6 sur mandat de la Municipalité de Treytorrens, gérer le projet et la réalisation des travaux prévus ;
- 3.7 mandater les entreprises ;
- 3.8 assurer le suivi financier.

#### **Membres**

**Art. 4** L'Association se compose de toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et s'engagent à verser,

- soit une contribution annuelle minimale de vingt francs (membres à l'année),
- soit une contribution unique de cent cinquante francs au minimum (membres à vie).

#### **Organes de décision**

**Art. 5** Les organes de décision de l'association sont :

- 5.1 l'assemblée générale ;
- 5.2 le comité.

#### **Assemblée générale**

**Art. 6** Les membres de l'association se réunissent une fois par année, ou lorsque le comité le juge nécessaire, ou si le cinquième des adhérents en fait la demande.

**Art. 7** Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- 7.1 la nomination du comité
- 7.2 les délibérations sur les propositions du comité
- 7.3 l'adoption et la modification des statuts
- 7.4 l'approbation des comptes
- 7.5 la nomination des vérificateurs des comptes

- 7.6 l'admission ou l'exclusion des membres
- 7.7 la dissolution de l'association.

**Art. 8** Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

### **Comité**

**Art. 9** L'Association est administrée par un comité d'au moins cinq membres, parmi lesquels au moins deux membres de la Municipalité.

Les membres du comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs sur la base de justificatifs.

Ils sont élus pour trois ans et rééligibles.

**Art. 10** Le comité gère les affaires courantes et prend toutes les mesures propres à atteindre les buts de l'association. Le comité s'organise lui-même (président, vice-président, membres). Il se réunit sur convocation du président ou d'un membre.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du comité sont consignées dans un procès-verbal.

Le comité désigne les personnes pouvant engager l'association vis-à-vis des tiers (signature collective à deux).

### **Vérificateurs des comptes**

**Art. 11** L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. L'assemblée nomme au moins deux vérificateurs des comptes, dont le mandat n'est pas limité dans la durée.

### **Ressources**

**Art. 12** Les ressources de l'association sont constituées par les contributions des membres, ainsi que par tout don, legs et subvention. L'association n'a aucun but lucratif.

**Art. 13** Les engagements de l'association ne sont garantis que par les biens de celle-ci, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité personnelle.

**Art. 14** En cas de dissolution de l'association, les biens lui appartenant reviendront à la Commune de Treytorrens qui les versera à un fonds de réserve affecté aux buts dans lesquels ils avaient été recueillis.

Ces statuts ont été acceptés par l'assemblée constitutive du 22 juin 2023.

Treytorrens, le xxx

Le Président :

Le Secrétaire :